

LETTRE de M. le COMMISSAIRE CENTRAL relative aux vacations
funéraires.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Août 1958

Mesdames,

Messieurs,

Je vous donne lecture de la lettre du Commissaire Central.

./...

- 35

MINISTERE
de l'INTERIEUR

Direction Générale
de la sureté Nationale

N° 1351 /RO

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 16 Juin 1958

Le Commissaire Centrale de St-Denis
à Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

OBJET: Vacations funéraires.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir envisager un relèvement du taux des vacations funéraires pour la Ville de St-Denis; le taux en vigueur nos correspondant plus aux conditions économiques actuelles.

Je suggère respectueusement qu'il soit fixé par analogie au taux prévu par le décret n° 55-4481 du 16 Nov. 1955 pour l'assistance à l'huissier, lequel, est forfaitairement de 500 F/CFA par vacation; ce taux n'est perçu qu'à l'occasion des exhumations suivies d'une réinhumation ou transport de corps.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, avec mes respectueuses salutations, l'assurance de mon profond dévouement./.

Le Commissaire Central p.i.
Signé: FONTANA.

Les vacations actuelles sont les suivantes:

120 F ... pour une exhumation

60 F ... par opération supplémentaire

150 F ... pour l'exhumation d'un cercueil destiné à être transporté dans un autre cimetière de la Commune ou de la Colonie

180 F ... pour l'exhumation d'un cercueil destiné à être transporté hors de la colonie.

Ces barèmes ont été votés depuis Novembre 1945.

La Commission du Budget a cru devoir réserver une suite favorable à la demande du Commissaire Central et a décidé de relever le taux des vacations funéraires en les fixant à 500 F (taux uniforme).

Je mets aux voix./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Signé: A. GUINOT.

M et soumis à l'approbation
de M. le Maire
M. Denis, le 27 sept 1958
P. le Secrétaire Général
de chef de Bureau délégué
Signé: F. J. Gavarni

Approuvé
M. Denis le 30 Septembre 1958
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Bolotte